N° 364 — 15e Année

REDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 53

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

CINQ CENTIMES LE NUMERO (8 Nivôse an 112) Mercredi 30 Décembre 1903

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal; à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

LA POLITIQUE

RUSSIE ET JAPON

Malgré les nouvelles pessimistes des agences, il ne parait pas que les affaires de la Russie et du Japon doivent se brouiller sérieusement, mais la situation ne peut pas manquer de rester difficile et d'offrir des chances de conflit pour l'avenir. La presqu'île coréenne, que l'on appelait naguère l'Etat-Ermite ou l'Etat Solitaire parce qu'il était fermé à toute importation du dehors, est aujourd'hui le champ naturel des rivalités d'influence entre la Russie et le Japon.

Cette péninsule a une disposition qui présente quelque analogie avec l'Italie et avec la Grèce de notre Europe. Bornée au Nord par de hautes montagnes, elle s'avance entre les mers du Japon et de la Russie, dominant l'entrée du golfe de Petchili.

Dans ce golfe se dresse une péninsule, beaucoup plus petite, mais importante par sa position, c'est le Liao-Toung, qui présente à son extrémité la baie si avantageuse où les Russes ont construit leur arsenal de Port-Arthur.

Ainsi la Corée couvre les passages qui mènent de Port-Arthur au Golfe de Petchili, aux mers du Japon et de la Chine et à l'Océan Pacifique. D'une autre part, tout au nord de la Corée, les Russes occupent la Mandchourie et la Province Maritime, où se trouve le port de Vladivostock, à côté des baies de Pierre-le-Grand et d'Alexandre, *sur la mer du Japon.*

La péninsule coréenne sépare donc ces deux grands ports de ralliement des flottes russes, *Port-Arthur au sud, Vladivostock* au Nord. Et, soit que l'on veuille aller par terre ou par mer, on est obligé de tourner la Corée *pour communiquer* de Vladivostock à Port-Arthur, points extrêmes de la domination russe et des grandes voies ferrées qui doivent relier la Moscovie aux mers de l'Extrême-Orient.

La puissance qui règne de la Baltique à la Mer noire, occupant tout *cet énorme* quartier de notre continent européen, ne pourra donc pas *souffrir que la Corée soit* en d'autres mains *que les siennes.* La Russie est comme un océan d'hommes qui roule d'année en année ses flots sur l'Orient ; cette masse humaine s'avance lentement, mais d'une manière irrésistible, vers les contrées du Soleil-Levant, menaçant dans leurs antiques possessions et les Japonais et les Chinois, et les Anglais de l'Inde !

Et c'est peut-être le salut de l'Europe, que cette *invasion* et *cette infiltration* graduelle des Russes ait pris le chemin de l'Orient vers le Pacifique, au lieu de s'écouler vers nos rivages de la Méditerranée et de l'Atlantique !

Quoi qu'il en soit des destinées de l'avenir, la situation est telle au commencement de notre vingtième siècle. La Russie a pour objectif de son expansion l'Orient, et, dans cette marche fatale, elle rencontre la Corée comme un bloc de granit qui la *gêne considérablement, qu'elle doit* contourner ou renverser sur son passage.

Mais les Japonais aussi attachent la plus grande importance à la possession de cette presqu'île. D'abord la Corée est là, sous leurs yeux, et presque à la portée de leur main. Ils ne sont pas comme les Russes de Saint-Pétersbourg et de Moscou, qui arrivent pour ainsi dire d'un autre monde, à travers d'immenses étendues, pour occuper les rivages des empires du Levant.

Les Japonais sont ici chez eux, de temps immémorial : c'est leur berceau et leur foyer, ils ont pris l'habitude de considérer la Corée comme une sorte d'annexe de leur archipel, et, très fiers de leur rapide civilisation, pleins d'une espérance immense et probablement exagérée dans leurs destinées, ils ne veulent pas laisser à une autre puissance la domination sur la terre qui se trouve dans leur voisinage.

Si le gouvernement du Mikado avait faibli un seul moment, il aurait été entraîné à la guerre par l'enthousiasme des patriotes *japonais* et par la *Chambre législative,* qui vota un ordre du jour contenant les critiques les plus violentes contre le cabinet. Le *Japon aurait joué* sur cette carte de la guerre avec la Russie l'avenir de son indépendance et peut-être *la paix du monde. Mais le gouvernement* a dissous la Chambre et les négociations se poursuivent entre Saint-Pétersbourg et Tokio pour le règlement pacifique des questions en litige.

Les Russes sont en ce moment sur les bords du fleuve Yalou, qui sépare la Corée du Liao-Toung, se jetant dans la baie de Corée, au Nord du Port Arthur. Les Russes ont là une concession où ils exploitent les bois du pays dans une grande scierie mécanique. Mais ils amènent aussi des troupes et s'y établissent peu à peu d'une manière toute militaire.

Les Japonais débarquant par le Sud ont occupé divers points et, avec la vivacité de leur caractère, ils ont chassé des postes russes et détruit leurs installations.

Selon les vraisemblances, la paix sera maintenue, et la solution provisoire, pour une durée indéterminée, sera un partage des zônes d'influence entre la Russie et le Japon.

Hector DEPASSE.

Une préface

M. Anatole France vient d'écrire, pour servir de préface à un recueil des discours prononcés par M. Combes, un résumé de l'histoire de ces dernières années, aussi vigoureux et aussi clair qu'on pouvait l'espérer d'un tel écrivain.

Cela ne fait pas l'affaire des réactionnaires qui n'aiment pas l'histoire et sa redoutable *franchise.*

M. Anatole France a donc montré dans cette préface la conspiration des moines, du parti noir, comme il dit, contre le régime républicain. Il explique comment les cléricaux pensèrent réussir à l'aide de l'affaire Dreyfus, en exploitant le sentiment national et en se faisant passer, eux, les esclaves du pouvoir romain, comme les seuls patriotes et les vrais Français.

Mais le voile si savamment tissé se déchira au vent des événements, découvrant le moine et ses ruses.

M. Anatole France célèbre ensuite, dans sa langue merveilleuse, la revanche des républicains *que le péril obligea à l'action ; et il* adjure les Français de ne rien céder à l'Eglise, qui elle, ne cédera rien.

Les cléricaux, comme bien on pense, sont furieux des cruelles vérités que leur dit M. Anatole France. Ne sachant que répondre à cet exposé lumineux, ni à ces sages et courageuses exhortations, ils ont pris le parti d'affirmer tout simplement que, du jour où il leur a fait la guerre, M. Anatole France n'a plus eu de talent, et qu'en conséquence, il n'y a plus aucun compte à *tenir ce* ce *qu'il dit* à présent.

Cela est admirable. Pour avoir droit au titre de grand écrivain ou de profond penseur, rien ne sert de produire des œuvres d'une forme charmante ou d'ouvrir à l'esprit de vastes horizons. Mais il est nécessaire et suffisant de croire au dogme de l'Immaculée-Conception et d'avoir foi aux miracles de saint Antoine de Padoue.

En revanche, dès qu'un homme s'affranchit du traditionnalisme romain, découvre le danger des menées cléricales et s'emploie à les combattre, il n'est plus qu'un pauvre d'esprit, un « Homais », même s'il continue d'enrichir des plus beaux chefs-d'œuvre le patrimoine de la littérature nationale.

Heureusement que les classifications de ce genre sont éminemment revisables.

Plus d'un milliard d'hommes tués à la guerre

Un savant russe a eu la patience de calculer le poids et le volume du sang répandu dans les guerres qui, depuis trente siècles, ont désolé l'humanité.

En estimant à 19.000.000 d'hommes pour le *dernier siècle, et à 1.200.000.000 pour trente siècles* le nombre des victimes de la guerre, rien que dans les contrées civilisées, le sang de ces victimes cuberait 18.000.000 de mètres cubes et atteindrait le poids de 18.900.000.000 kilos. Chaque heure de l'histoire de ces trente siècles aurait donc vu couler 680 litres de sang pour teindre « la pourpre royale des tyrans ».

Enfin, et voici le bouquet : si les squelettes de ces 1.200.000.000 de victimes était dressés et mis *bout à bout, ils atteindraient la lune, la traverseraient et,* continuant leur ascension, s'élèveraient quatre fois plus haut encore dans les espaces sidéraux ! La *guerre* est une *belle institution.*

ÉCHOS ET NOUVELLES

Le papier timbré lui-même a son microbe.
Ceci n'est qu'une façon de parler. Disons simplement que l'air des palais de justice n'est pas très sain et qu'on va faire analyser celui qu'on respire, à Paris, dans les salles d'audience.

On se doutait un peu qu'il y avait là beaucoup de microbes. Le moyen de les chasser, s'il vous plait ? Il ne doit pas être commode à trouver. *En tous cas, magistrats et avocats sauront* désormais le nom des maladies auxquelles l'exercice de leur profession les expose. Et il serait au moins piquant qu'ils reconnaissent la nécessité d'abréger un peu la durée des débats.

Ce serait, dans certains cas, un beau bénéfice pour les justiciables.

***

Le recordman des buveurs de bière.
N'est-il pas juste que le record de la consommation de la bière soit tenu par un Allemand et par un brasseur ?

De fait, il est revendiqué par un garçon brasseur de Gunzenhausen, près d'Augsbourg (Bavière). Celui-ci affirme boire chaque jour, de trente à trente-cinq litres de bière. Au bas mot, notre homme ferait donc une consommation annuelle de cent dix hectolitres de bière.

Ce phénomène a vingt-six ans. C'est le seul renseignement que nous ayions sur lui. Son poids et sa taille nous sont inconnus. Que *gagne-t-il ? nous l'ignorons aussi. Mais nous* savons bien en tous cas que ses appointements ne s'en vont pas en fumée.

***

Le mont Jouer, qui a fourni déjà de nombreux vestiges d'une ville romaine, recèle encore beaucoup de vestiges antiques que la Société archéologique de la Creuse découvre peu à peu au cours des fouilles pratiquées sous ses ordres.

On vient de mettre à jour l'enceinte d'un théâtre admirablement conservé, plus une statue qui, bien que mutilée, a gardé plusieurs détails assez nets, *le bras gauche, le buste,* le commencement du bras droit. On distingue sur la poitrine un manteau retenu par la main gauche.

Trois autres statues, découvertes en même *temps, mais moins complètes, ont été aussi* exhumées.

***

C'est jeudi prochain que les derniers employés de l'Exposition de 1900 feront leurs adieux à M. Picard. Le commissaire général restera seul désormais dans les bureaux de l'Exposition de 1900, où il a encore quelques travaux à terminer. Il ne se licenciera lui-même que lorsque le dernier bon à tirer des rapports de 1900 aura été donné.

LE PARLEMENT

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

La retraite de M. Léon Bourgeois

Les délégués des quatre groupes de la *majorité ministérielle se sont réunis aujourd'hui* et ont été avisés par M. Sarrien de la détermination formelle de M. Léon Bourgeois de décliner la candidature à la présidence de la Chambre pour le renouvellement du bureau *le 12 janvier prochain.*

Les déclarations de M. Bourgeois ne laissant aucun doute sur le caractère irrévocable de sa détermination, la réunion n'a eu à s'occuper que de *la vacance du siège présidentiel* et des moyens d'y pourvoir.

Les délégués ont décidé de provoquer, pour demain, la réunion des quatre groupes, afin que chacun d'eux puisse faire connaître son *avis sur la succession de M. Bourgeois.*

A l'issue de ces quatre réunions, il y aura conférence des délégués des quatre groupes, conférence dans laquelle on arrêtera une résolution définitive pour la désignation du candidat de la majorité à la présidence.

On ne sait encore si les délégués désigneront eux-mêmes ce candidat, ou s'ils convoqueront une réunion plénière des membres de la majorité qui, à l'exemple du Sénat, désignerait elle-même le candidat.

Les recherches de M. Curie

M. Gerault-Richard vient de déposer une proposition tendant à ouvrir, au ministère de l'instruction publique, un crédit de 150.000 fr. affecté aux recherches scientifiques de M. Curie, *qui a découvert le radium.*

Les Sociétés d'Epargne

Le ministre du commerce a déposé cet après-midi, à la Chambre, un projet réglementant le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'épargne et des entreprises de capitalisation.

Ce projet forme le complément de celui dont M. Trouillot a saisi la Chambre, dès la fin de 1902, en vue d'organiser le contrôle des *sociétés d'assurances sur la vie. Il a pour but de* mettre fin à l'exploitation dont les petits épargnants se trouvent parfois l'objet de la part de promoteurs, imprudents ou peu scrupuleux, de petites ou grandes sociétés de capitalisation faisant surtout appel à l'appât de remboursement par tirage.

Le projet réglemente les conditions de fonctionnement statutaire des petites sociétés d'épargne gratuitement administrées, et soumet les autres sociétés d'épargne ou de capitalisation, ainsi que les *entreprises qui assument leur* gestion, à une surveillance administrative analogue à celle qui doit s'appliquer aux sociétés d'assurances sur la vie, d'après le rapport dont *est actuellement saisi la Chambre.*

Par l'ensemble des garanties préventives et des contrôles qu'il organise, le projet pourra arrêter les abus que le développement récent de ces sociétés fait courir dans certains cas au public économe, et, par là même, à l'esprit de prévoyance, que ne manqueraient pas de décourager des déceptions malheureusement inévitables avec la législation actuelle.

LA SÉANCE

M. Lockroy vice-président, préside.

Le budget de 1904

M. Rouvier, ministre des finances, dépose sur le bureau le projet du budget de 1904, modifié par le Sénat.

M. Merlou, rapporteur général, dépose un rapport au nom de la commission du budget.

Le président annonce que ce rapport sera *distribué tout à l'heure aux députés.* La discussion aura lieu aussitôt.

Le jugement du tribunal de Chambéry

Le président fait connaître qu'il est saisi d'une demande d'interpellation de **M. Denys-Cochin** sur la « rédaction défectueuse d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Chambéry. »

M. Vallé, garde des sceaux. — Le Gouvernement *ne peut accepter la discussion immédiate.* Ce jugement a été frappé d'appel à ma demande. La Cour d'appel doit examiner cette affaire le 7 janvier. Je demande donc que l'interpellation soit renvoyée au 22 janvier.

M. Arnal auteur d'une demande d'interpellation analogue, demande la discussion immédiate. Le jugement du tribunal de Chambéry contient des attendus scandaleux *et met en jeu* les membres du Parlement. On ne peut pas retarder la discussion de cette interpellation.

M. Chambon dit qu'il a avisé le garde des sceaux qu'il voulait lui poser une question à ce *sujet. Le jugement a visé les parlementaires.* Certains journaux attaquent des députés pour la seule raison qu'ils font partie de la majorité. Je demande que la discussion ait lieu le plus vite *possible, pour que les responsabilités puissent* être établies.

L'interpellation est fixée au 22 janvier.

Les bureaux de placement

M. Congy dépose une demande d'interpellation tendant à inviter le gouvernement à insister *auprès du Sénat pour le vote d'urgence de la loi* sur le placement des ouvriers.

M. Combes. — Cette demande est bien tardive, puisque la commission du Sénat a fait son rapport et que la discussion aura lieu prochainement.

M. Congy insiste pour la discussion immédiate. Le Parlement ne doit pas délibérer sous l'émeute. Mais il faut donner satisfaction à des réclamations justifiées contre les bureaux de placement.

Nous ne voulons pas faire de cette question une affaire politique.

M. Coutant. — Les nationalistes n'ont pas le *monopole de défendre les ouvriers. Les socialistes* demandent depuis longtemps la suppression des *bureaux de placement. Je demande* aussi où en est l'enquête sur les incidents de la Bourse du travail.

M. Combes a la parole.

M. Congy, dit-il, a accusé le gouvernement d'être resté sourd aux réclamations des ouvriers. Il oublie que j'ai fait des démarches pressantes auprès de la commission du Sénat pour que le projet de la Chambre soit accepté.

La commission du Sénat n'a pas cru devoir se saisir du projet et a donné sa démission. Elle a été remplacée par une autre qui s'est mise aussitôt à l'œuvre, qui a convoqué et entendu les intéressés.

Seul, le fameux comité d'action qui dirige le *mouvement actuel n'a pas répondu à la convocation.*

Le rapport est prêt, je l'ai vu entre les mains du rapporteur. La commission ne saurait donc tarder.

Les représailles sont indignes du Parlement. Mais si la Chambre avait la faiblesse de suivre M. Congy, le Sénat pourrait lui rappeler qu'il est resté pendant près d'un an à son banc sans soulever la question.

M. Congy. — *J'étais soumis à l'enquête.*

M. Combes. — Elle n'a pas duré si longtemps.

Quoi qu'il en soit, j'insiste pour que la discussion de l'interpellation de M. Congy soit renvoyée à la suite des autres.

M. Congy insiste pour la discussion immédiate.

M. Millevoye. — La question des bureaux de placement ne doit pas être une question politique. Mais il faut aboutir au plus vite. Le gouvernement, en pareille circonstance, a le devoir de poser la question de confiance pour faire aboutir les réformes sociales et humaines.

M. Binder. — Le bureau de placement le plus nuisible, c'est certainement le ministère.

M. Dubief, président de la commission du travail, *dit que cette commission a toujours fait son* devoir.

Elle n'a pas perdu de temps pour examiner le projet et pour le faire voter par la Chambre.

M. Jules Coutant. — Le gouvernement doit faire voter le texte adopté par la Chambre.

M. *Combes*. — Le ministre du commerce et moi avons défendu le texte de la Chambre devant la commission du Sénat qui ne s'est pas rendue à notre avis. Nous défendrons encore le texte de la Chambre devant le Sénat quand le projet viendra en discussion.

Par **405** voix contre **100**, la Chambre renvoie l'interpellation de M. Congy à la suite des autres.

M. Jules Coutant dépose une demande d'interpellation sur les résultats de l'enquête ouverte à la suite de l'envahissement de la Bourse du travail par la police.

Cette enquête, dit-il, doit être terminée depuis *longtemps. Je m'étonne qu'on ne nous en ait pas* fait encore connaître les résultats.

Sur la demande du **Président du Conseil**, la Chambre ajourne la fixation de la date de la discussion.

Le repos des ouvriers et employés

M. Lasies défend un projet de résolution invitant le gouvernement à déposer, avant la fin de 1904, un projet assurant un minimum de huit heures de repos aux ouvriers et employés.

M. Combes demande le renvoi de cette motion *à la commission du travail.*

M. Lasies. — Elle n'en sortira jamais.

Le renvoi est ordonné.

LE BUDGET

On passe à la discussion du budget.

Le budget du ministère des Finances est adopté.

On passe au ministère de la Justice.

M. Doumer, Président de la Commission du budget dit que, sur le chapitre 13 (Ministère de la Justice), il ne peut pas y avoir de difficultés.

La Chambre a voté une réduction de 100 francs à titre d'indication. Le Sénat a relevé le crédit, mais la manifestation de M. Dejeante subsiste.

***M. Dejeante** demande si le garde des Sceaux* maintient sa précédente déclaration.

M. Vallé garde des sceaux, dit qu'il s'est engagé à se conformer à l'opinion du Parlement. Mais la Chambre a une opinion et le Sénat en a une autre.

M. **Hubbard** dit qu'il s'agit d'une question de principe.

Le Sénat a relevé le chiffre du crédit voté par la Chambre. Ce relèvement n'a pas eu lieu sur l'initiative du Garde des Sceaux qui a accepté la réduction à titre d'indication.

Il s'agit d'une question d'ordre constitutionnel. Depuis 1876, Gambetta et tous les orateurs républicains ont soutenu que le Sénat n'avait pas le droit d'augmenter un crédit voté par la Chambre.

En conséquence, l'orateur et ses amis invitent la Chambre à ne pas accepter le relèvement de ce crédit. (Applaudissements à gauche).

M. **le Président de la Commission** dit que la question intéressante des droits financiers de la Chambre ne peut pas se poser sur ce crédit de 100 francs qui n'a été voté qu'à titre d'indication.

La discussion de la question pourra se produire ultérieurement sur un autre crédit. (Très bien, très bien).

M. **Hubbard.** — C'est une question de principe qui est indépendante du chiffre du crédit.

M. Dejeante insiste pour le vote du crédit de 100 fr. que la Chambre avait adopté.

M. **le président de la Commission** dit que la Commission, pas plus que le Sénat, n'a fait de ce vote une question de *principe. Il consent* au relèvement de 100 fr.

Le crédit du chapitre 13 avec le relèvement de 100 francs est adopté.

Les chapitres du Ministères des Affaires Etrangères et ceux du Ministère de l'Intérieur et des Cultes sont adoptés.

M. **Congy**, *à propos du chapitre 16 de ce Ministère* (Subvention aux sociétés de secours mutuels) se plaint de la réduction du crédit opérée par le Sénat. La Commission a accepté le chiffre du Sénat.

L'orateur ne demande pas le relèvement du crédit, mais il prie le Ministre de l'Intérieur d'étudier la question.

Le chapitre 16 est adopté.

Les commissaires spéciaux

M. Ferrette fait observer que, sur le chapitre 63 (Traitement des Commissaires de police), la Chambre avait voté un crédit de 250.000 fr., le Sénat a relevé le crédit de 2.073.210 fr. La Commission accepte ce relèvement.

L'orateur s'étonne que, lorsque la Chambre a *opéré une importante réduction de crédit, le Sénat* puisse, contrairement à ses droits financiers, relever ce crédit; surtout quand il s'agit de la suppression de commissaires spéciaux qui se livrent à l'espionnage des hommes politiques.

M. le Président du Conseil dit qu'il s'étonne que ce soit un député des frontières qui demande *la suppression des commissaires spéciaux.*

M. Ferrette répond que les commissaires spéciaux n'ont rien à voir avec la défense des frontières.

Si le Gouvernement a besoin d'augmenter sa police, qu'il crée des emplois nouveaux, mais qu'il ne nomme pas des agents secrets. (Très bien ! Très bien, à droite).

M. Berteaux dit qu'il ne s'associe en aucune façon aux observations du précédent orateur.

Mais il s'agit d'une question de principe, du respect des prérogatives financières de la Chambre.

Il ne peut en aucune façon voter le crédit *relevé par le Sénat,* et il s'étonne que ce ne soit pas la commission du budget qui propose elle-*même le rejet du crédit voté par le Sénat.* (Très bien, très bien.)

M. Hubbard appuie les observations de M. Berteaux.

M. Boutard dit qu'il a toujours reçu le meilleur accueil des commissaires spéciaux (on rit) et qu'il votera le crédit.

M. Fernand David déclare que, comme représentant d'une région frontière, il reconnaît l'utilité des commissaires spéciaux et il demande à la Chambre de ne pas supprimer ce service sans qu'on sache par quoi il sera remplacé.

M. Charles Benoist dit qu'au point de vue du droit, le Sénat ne peut pas relever un crédit voté par la Chambre.

En fait, en relevant le crédit, le Sénat invite la Chambre à passer à une deuxième délibération. Si, pour la deuxième fois, la Chambre repousse le crédit, le Sénat n'aura pas le droit de maintenir son chiffre.

M. Clémentel, rapporteur, dit qu'avant le vote de l'amendement Berthelot, *il y avait une* procédure qui permettait de ne pas statuer directement sur le relèvement du crédit voté par le Sénat : c'était la présentation par un député d'un *amendement tendant au relèvement du crédit.* La Chambre statuait sur cet amendement et on évitait ainsi le conflit.

Il restait la procédure du crédit supplémentaire. Mais M. le Président du Conseil a déclaré qu'il poserait la question de confiance sur le relèvement immédiat du crédit.

Dans ces conditions, la Commission du budget n'a pu que se conformer au précédent de 1898, et, en relevant le crédit, faire dans le rapport, comme cela fut fait en 1885, les réserves les plus formelles sur les droits financiers du Sénat.

M. Sembat demande si le Sénat est de l'avis de la Commission et s'il croit, *lorsqu'il relève* un crédit, user simplement d'un droit de remontrance

M. le Rapporteur répond que, comme l'avait *déclaré Gambetta, la question ne peut être tranchée* que par l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, la Chambre doit donc rester sur ses positions. (Applaudissements.)

M. Louis Martin expose la théorie Constitutionnelle des droits financiers du Sénat telle que la soutenait Gambetta en 1876.

Le Sénat, par l'organe de son rapporteur, M. Boulanger, a exprimé l'opinion qu'il avait le droit de relever des crédits. Il ne s'agit donc pas d'un droit de remontrance.

Au nom des contribuables, il invite la Chambre à maintenir ses prérogatives. (Applaudissements à gauche.)

M. le Président du Conseil dit qu'il n'entrera pas dans la discussion de la question constitutionnelle.

En demandant au Sénat de relever le crédit que la Chambre a diminué, sans l'avoir entendu, il n'a fait que se conformer au précédent inauguré par M. Floquet.

Les commissaires spéciaux sont en majorité d'anciens sous-officiers; ils sont entrés dans ce corps sous la garantie de la loi, ils ne peuvent être frustrés de leurs droits.

On se plait à dire qu'ils sont chargés de la surveillance d'hommes politiques ou des anarchistes et qu'ils sont des agents provocateurs.

S'il en était ainsi, le Président du Conseil ne les défendrait pas.

Ce sont, au contraire, des fonctionnaires chargés de découvrir les véritables agents provocateurs et de veiller à la sûreté générale.

On a dit, à tort, qu'ils avaient été créés au moment du vote des *lois scélérates.* C'est une erreur, ils existaient déjà en 1894 et était au nombre de 235.

Aujourd'hui il y en a 400 ; 226 sont affectés au *contre-espionage et sont répandus dans 129* secteurs de la défense nationale. Ils sont employés par les parquets pour certaines recherches délicates, ou bien, ils forment ces brigades volantes qui sont si utiles.

Les autres sont employés dans les départements avec le rôle d'officiers de police judiciaire. (Interruptions à droite). Ils vont sur les champs de courses.

Les commissaires de surveillance exercent leur contrôle dans les villes d'eaux et sur les champs de courses.

C'est à eux que le gouvernement a dû s'adresser pour notifier aux congrégations la notification du décret de leurs demandes d'autorisation *et de la fermeture d'établissements.* (Applaudissements ironiques au centre et à droite).

C'est pour cela que la droite refuse de voter les crédits qui les concernent. (Applaudissements à gauche).

Les commissaires en question se sont acquittés *avec tact et sang-froid* de leur mission. Si on veut les condamner, il faut commencer par leur rendre justice.

Le Gouvernement est disposé, d'ailleurs, à réaliser dans ce service toutes les économies, toutes les réductions de personnel possibles.

Il a consenti à une suppression de 70.000 francs dans le budget actuel. Il ne peut présentement aller plus loin sans compromettre la sécurité générale. C'est, pour lui, un devoir de gouverne-*ment. (Applaudissements à gauche).*

M. Sembat estime que le Président du Conseil a manqué de sang-froid en posant sur ce terrain *la question de confiance. Il* espère du reste qu'il ne maintiendra pas sa déclaration.

L'orateur est l'adversaire des moines, mais il ne sacrifiera pas les droits de la Chambre à un *argument.*

La question qui se pose est la question des prérogatives de la Chambre et de ses droits en face du Sénat (Très bien, très bien).

M. le Président du Conseil n'avait qu'à soulever constitutionnellement la question devant la Chambre au lieu de demander un relèvement au Sénat.

Maintenant encore il dépend de lui de poser la *question telle qu'elle doit être posée.*

Le Sénat n'avait pas le droit de relever le crédit.

Le gouvernement n'a qu'un parti à prendre, c'est de laisser la Chambre ramener au chiffre primitif, le chiffre du budget, et si le budget revient une troisième fois devant la Chambre, il lui sera alors loisible de présenter la question au *fond, débarrassée de la question constitutionnelle.*

M. **Sembat** demande le rétablissement du crédit.

LA QUESTION DE CONFIANCE

Le Président du Conseil répond qu'il manquerait de probité, s'il acceptait de prendre partie pour l'une des deux assemblées contre l'autre. Il a eu trop de peine à constituer une majorité républicaine, tant à la Chambre qu'au Sénat, pour la détruire de ses propres mains. Il aime mieux s'en aller et pose la question de confiance.

A la majorité de **329** voix contre **239** sur **568** votants, le chiffre du Sénat, accepté par la commission et le gouvernement au chapitre 63 est adopté.

Les chapitre 48 à 51 sont adoptés.

M. Rousset demande le rétablissement des crédits des chapitres 52 et 53, concernant les *invalides.*

M. Lerolle appuie cette motion.

Le **ministre de la guerre** dit qu'il n'a jamais songé à mettre sur le pavé les soldats invalides, mais il n'a pas besoin d'un crédit supérieur.

M. **Rousset** retire son amendement.

M. Pelletan demande un relèvement de 100.000 francs pour les salaires des ouvriers de la marine.

A la majorité de **428** voix contre **60**, le relèvement de crédit est adopté.

Les chapitres 34 à 50 sont adoptés.

Les budgets de l'Instruction publique, des Beaux-Arts, des Colonies, des Postes et Télégraphes et du Commerce sont votés. Le budget de l'agriculture également, sauf deux chapitres.

M. Perroche présente un amendement tendant à rétablir le chapitre 32, disjoint par le Sénat, relatif à l'adjudication des bureaux de tabacs.

M. Rouvier combat l'amendement.

Cet amendement n'est pas adopté.

L'ensemble est adopté à la majorité de **448** voix contre **38** sur **486** votants.

La Chambre décide de se réunir demain à dix heures pour discuter la loi sur l'amnistie et la loi sur le monopole des inhumations.

La séance est levée à 8 heures 25 et renvoyée à demain matin.

SÉNAT

AVANT LA SÉANCE

L'Association du Mérite agricole

Un certain nombre de membres de l'Association de l'Ordre national du Mérite agricole ont tenu une réunion cet après-midi au Sénat, sous la présidence de M. Henri Ricard, sénateur de la Côte-d'Or.

L'organisation d'une caisse de secours et de mutualité a été décidée et plusieurs vœux d'ordre économique agricole ont été adoptés *et seront transmis aux pouvoirs publics.*

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 5 h. 10, sous la présidence de **M. Fallières.**

On vote d'abord un certain nombre de projets de loi d'intérêt local, puis **M. Milliès-Lacroix** dépose son rapport sur le budget de l'Algérie, dont il donne lecture.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

Les divers articles du projet sont adoptés.

M. **de Cuverville** *parle sur l'ensemble.* Il déclare s'abstenir dans ce vote à raison des charges considérables qu'on va imposer à l'Algérie par *l'application de la nouvelle politique scolaire.* Il déclare en outre qu'il n'a pas entendu un mot de la lecture du rapport.

M. Treille. — Il faut qu'on répande de plus en plus l'instruction primaire dans notre colonie. Ce sera l'honneur de la République d'assurer à un plus grand nombre les bienfaits de l'instruction.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité de 242 votants.

La séance est suspendue à 6 heures 25 ; reprise à 7 heures 10, elle est levée à 7 heures 25 et renvoyée à demain 2 heures.

***

Nos représentants

Voici comment *se sont répartis* les votes de nos sénateurs dans la séance du 27 décembre :

1° Sur la disjonction de l'article 25 du projet de la Chambre des députés, portant que les procès-verbaux des agents des contributions indirectes et des octrois feront foi jusqu'à preuve du contraire :

Tous les sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais ont voté *pour :*

Le Sénat a repoussé par **155** voix contre **118**.

2° Sur la disjonction de l'article 30 voté par la *Chambre des députés portant de 400 à 800.000 fr.* par département le maximum de la subvention aux chemins de fer locaux et tramways :

Ont voté *pour :* MM. Boudenoot, Bouilliez, Huguet, Ringot, Viseur.

Ont voté contre : MM. *Claeys, Depreux,* Dubois, Girard, Lecomte, Potié.

Le Sénat a adopté par **170** voix contre **90**.

3. Sur l'ensemble du budget, tous les sénateurs ont voté *pour.*

M. Trystram, absent par congé, n'a pris part à aucun de ces votes.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

France

L'affaire Dreyfus

Paris, 28 décembre. — Nous avons reproduit, hier, les renseignements donnés par la *Dépêche* de Toulouse sur l'un des faits nouveaux que la commission de révision a retenus comme de nature à motiver la transmission du dossier à la Cour de cassation. Il s'agit d'un télégramme du colonel de Schwartzkoppen, qui était adressé au colonel Panizzardi, et qui parvint au service des renseignements en mars 1895, c'est-à-dire après la condamnation du capitaine Dreyfus.

Gil Blas publie, à ce sujet, les renseignements qui suivent :

La pièce dont parle la *Dépêche* de Toulouse, n'est pas d'avril 1895, mais de mars 1895, et voici comment cette date a été irréfutablement établie.

Les pièces, entrant au ministère, étaient copiées et inscrites sur un bordereau qui était soumis au ministre *tous les huit jours.* La pièce en question est bien un télégramme de l'attaché militaire d'Allemagne à l'attaché d'Italie, et annonce des renseignements intéressants sur le transport des troupes par voie ferrée, en cas de mobilisa*tion ; ce télégramme fut discuté notamment par* le général Mercier, qui en marqua toute l'importance, et il fut abondamment insisté sur ce fait que le capitaine Dreyfus s'occupait, *en 1894,* de ces détails de mobilisation.

Or — et voici le point capital — le bordereau portant cette pièce comme arrivée au ministère dans la semaine précédente est du *1er avril 1895.* Donc la pièce en question ne peut être de 1894, mais elle est irréfutablement de la dernière *huitaine de mars 1895.*

Cette pièce fut versée par Henry lui-même au dossier de l'affaire Dreyfus qu'il avait — il l'a avoué — entrepris de « corser » ; elle reçut deux entailles, faites par les ciseaux d'Henry, qui en retranchaient deux coins, un coin à la partie supérieure — et ainsi la date 1895 disparaissait — et un coin à la partie inférieure. Puis, de sa propre main, Henry inscrivait sur la pièce même, en matière d'annotation, cette date : *Avril 1894* — et non mars, ainsi que le dit par erreur notre *confrère toulousain.*

Non seulement le bordereau d'entrée est formel et assigne à cette pièce son époque véritable, mais encore la copie, recherchée récemment et retrouvée, a bien permis de rétablir la date exacte ; cette copie, prise à la réception du document, coïncide avec la date des bordereaux hebdomadaires du 1er avril 1895, et la précise.

Enfin, autre détail :

Dans cette lettre, il est question du 31 du mois courant. Henry n'avait pas songé, en mettant lui-même la date avril 1894, que le mois d'avril n'a que trente jours, et si le dossier constitué de la sorte eût été, plus tôt, sérieusement examiné, cette pièce n'eût pas été un seul instant considérée comme authentique !

Tel est, nous pouvons l'assurer, le premier des moyens retenus par la commission qui renvoyait avant-hier l'affaire devant la Cour de cassation.

Gil Blas donne au sujet d'un second fait nouveau les détails qui suivent :

Quant au second moyen, voici ce que nous en savons :

Il ne s'agit pas de la pièce : « Ce canaille de D... » qui aurait subi une altération et dans laquelle le D aurait été substitué à un *P.* Il s'agit d'*une autre pièce* contenant aussi l'initiale D... Cette initiale D aurait été grattée et la copie authentique — copie rédigée de la main même de M. *Gribelin* — porte la lettre P...

Le grattage opéré sur cette pièce était apparent. Mais M. Bertillon, interrogé, déclara que c'était bien la lettre D... qui figurait réellement sur l'original. Il a fallu que la copie exacte vînt établir que l'honorable témoin avait fait erreur.

L'enquête Humbert

Paris, 28 décembre. — La sous-commission d'enquête s'est réunie ce matin, au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Delarue ; elle ne s'est occupée que de papiers d'intérêt *secondaire, notamment des rapports de la* police particulière de Mme Humbert.